

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME

Dr N. E. DIONNE, Rédacteur en Chef

LÉGER BROUSSEAU, Editeur Propriétaire

FRANCE

UN GOUVERNEMENT MALADE

La France continue à étonner l'Europe.

Toutes les nations sérieuses commencent à se désabuser de l'irrégularité d'Etat; toutes s'inclinent avec plus ou moins de bonne grâce devant la puissance morale qui seule peut refouler la Révolution. Le gouvernement français, plus menacé que tout autre par la Révolution, est dans un péril extrême; sa situation est d'autant plus critique que sa chute ne fera pas couler une larme en Europe, ni même en France. En Europe, parce que le mal gouvernemental et social dont la France est atteinte est un mal essentiellement contagieux, et que les bouffées de la malaria révolutionnaire emportent au loin les germes de dissolution. En France, parce que cette sorte de gouvernement n'y a pas d'amis sincères. Etant révolutionnaire par peur et par concession, sa chute réjouira les vrais révolutionnaires qui l'auront détruite, et toute la France honnête qui en est depuis longtemps écœurée.

Il est étrange que ce gouvernement moribond ne songe qu'à empirer son mal! Sous les regards railleurs de l'Europe, qui prend en le regardant des leçons de tempérance, l'infortuné se gorge encore du poison qui le tue.

Ses actes ont l'incohérence de la déraison. Hier on décidait que les amonitions des lycées seraient maintenues. Aujourd'hui on supprime les amonitions des écoles normales. La religion est donc bonne pour les élèves des lycées, et mauvaise pour les futurs instituteurs; utile à ceux qui se destinent aux carrières libérales, elle serait nuisible à ceux qui prétendent devenir les éducateurs de l'enfance pauvre!

La suppression des amonitions dans les écoles normales est une monstruosité, dont aucun autre gouvernement que le gouvernement actuel de la république française ne pouvait avoir l'idée, pas même le gouvernement italien!

Ce n'était pas assez d'avoir institué des programmes d'études scolaires d'où l'enseignement religieux fut banni! Il faut encore que l'Etat interdise aux élèves-instituteurs de recevoir la moindre notion religieuse. Afin d'être bien assuré que l'esprit chrétien demeurera absolument banni des écoles primaires, on commence par le bannir des écoles normales, où se recrutent les instituteurs. Ainsi, on ne dira plus la messe dans les écoles normales; les malades n'y auront plus le secours de l'amonition; les instituteurs ignoreront les éléments de cette religion qui eût offert du moins aux parents quelque garantie morale en la personne du maître de leurs enfants. On empoisonne l'enseignement scolaire jusque dans sa source!

Est-ce de la neutralité? La neutralité, même en matière d'enseignement, dans un pays où la presque unanimité des citoyens professe le même culte, est une profession d'athéisme d'Etat, n'ayant pas comme

excuse la difficulté d'accorder ensemble des croyances rivales. Mais ce n'est même pas la neutralité: c'est l'hostilité déclarée. En effet, la présence de l'amonition dans les écoles normales ne blessait aucune conscience. La pratique du culte n'y était pas obligatoire, et la liberté y était respectée comme elle devait l'être.

Il y a quelques années, à l'école normale supérieure de Paris, les élèves catholiques eux-mêmes, appuyés par l'amonition, demandèrent et obtinrent que la messe cessât d'y être ce qu'un directeur sceptique avait osé appeler "un mouvement obligatoire." Depuis ce temps, en cette illustre pépinière d'hommes distingués, la religion fut plus respectée qu'elle n'avait jamais été. Mais jamais les élèves n'eussent demandé qu'on chassât l'amonition, qu'on privât de ses conseils ceux qui en reconnaissaient l'autorité, qu'on interdît les cérémonies religieuses pour ceux qui n'avaient ni le loisir ni la faculté d'y assister au dehors.

Chasser l'amonition des écoles normales, c'est priver de la messe du dimanche les élèves qu'une faute légère peut avoir exposés à une consigne du dimanche. L'attentat à la liberté de conscience, le voilà!

On annonce déjà la suppression des amonitions dans les hôpitaux, et déjà la suppression a commencé dans les prisons!

Comme on ne peut encore fermer les églises publiques (et la suppression du Concordat conduirait fatalement à ce crime), on veut du moins interdire le culte aux malades, aux prisonniers et aux internes de l'Etat qui ne peuvent s'y rendre!

Le gouvernement français ne peut avoir aucune idée de l'effet que ces actes barbares produisent dans les Etats étrangers. Jamais il ne pourra s'imaginer quelle surprise dédaigneuse il excite.

Ces faits que nous dénonçons peuvent sembler petits aux Français eux-mêmes, qui assistent chaque jour à des iniquités plus grandes.

Quand on a assisté au sac des convents, au viol des clôtures, à l'invasion des sanctuaires, un article de budget qui supprime les amonitions d'écoles normales est un détail mesquin.

Mais ce qui surprend justement les étrangers, c'est le soin minutieux que la république française apporte à la persécution! C'est le souci de n'omettre aucun détail, si misérable qu'il soit, afin de manifester chaque jour son horreur de la religion nationale.

Les grands attentats cherchent une cause, vaine sans doute, dans la raison d'Etat.

Le crochetage des convents, raison d'Etat! La loi scolaire du 28 mars, raison d'Etat!

Triste raison, à laquelle personne ne croit. Mais de nos jours, par une sorte de faiblesse et de complicité universelle, on est disposé à quelque indulgence pour les crimes qui invoquent une excuse, fut-elle mauvaise!

Mais la guerre aux amonitions dans les hôpitaux, dans les prisons, dans les écoles normales, c'est de la folie

pure, du délire satanique. Maladie mortelle pour les gouvernements! C'est pourquoi la république française commence à n'être plus du tout prise au sérieux dans les relations internationales.

L'Italie, dont le sacrilège permanent dépasserait tous les autres, s'il y avait des degrés dans le sacrilège, a plus de souci de sa dignité en face de l'étranger, du moins ses attentats, sont moins mesquins, et, en cherchant à les colorer sous de faux prétextes, elle rend encore un hommage détourné à ceux qu'elle persécute.

(Journal de Rome)

Madame veuve Bernays

Madame Bernays est devenue veuve par suite de la catastrophe du 7 janvier 1882.

Julie Pêcher, veuve Bernays, est née à Anvers en 1852. Elle a donc de 29 à 30 ans. Elle est de taille moyenne, plutôt petite, maigre, et pas jolie; l'œil est gris, sans éclat, les cheveux sont extraordinaires; ils ont cette couleur qui semble provenir de la fusion du roux et du blond. Quelques mèches frisent, en retombant sur le front, — à la parisienne. Cette chevelure, d'un blond rare, donne à la physionomie un air étrange.

Le corps est emprisonné dans une robe noire très simple. Elle sort et se montre le plus souvent voilée. Elle a eu de son mari un fils, Edouard, que M. Bernays avait encore conduit à l'école, le matin même du jour où il devait trouver la mort. Madame veuve Bernays montre à l'égard de cet enfant la plus vive affection. C'est à cause surtout de cet enfant, qu'il idolâtrait, que G. Bernays repoussa à plusieurs reprises le divorce que lui proposait et dont le menaçait même sa femme.

La jeunesse de Julie Pêcher a été assez frivole. Les amis intimes de son père, M. Edouard Pêcher, chef du parti libéral d'Anvers, ancien président de la "Fédération libérale," remarquèrent le caractère absolu, dominateur, volontaire de la jeune fille, qui se montrait très capricieuse dans son enfance. Ils reprochaient au père de lui laisser trop la bride sur le cou, et de ne pas la mater davantage.

Elle reçut une éducation fort libérale.

Julie Pêcher, avant son mariage avec M. Bernays, faisait, paraît-il, partie d'une petite société de jeunes filles, qui organisait entre elles des parties de plaisir assez bruyantes. Elle lisait beaucoup de romans, et sans choix.

On a dit que la position, l'influence et la fortune de son père avaient attiré autour d'elle tout un essaim de prétendants, et que parmi ceux-ci s'étaient trouvés d'abord Léon Peltzer, et puis son frère Armand.

Mais les mauvaises affaires de l'un et la situation précaire de l'autre, n'auraient pas permis à ces prétendants successifs de poser d'une façon définitive leur candidature, à la main de celle qui devait devenir la femme de Bernays!

C'est le 26 novembre 1872 que

l'avocat Guillaume Bernays épouse Julie Pêcher.

Il n'y a même pas, dans cette liaison, cette aurore de bonheur qui paraît assurer à tous les ménages les joies d'une félicité éternelle, et que nous appelons la lune de miel. De fréquentes querelles, dont les domestiques furent témoins, agitaient cet intérieur.

Guillaume Bernays avait un caractère violent, irascible à l'excès, incapable, malgré le fond d'une nature bonne et loyale, de réaliser les espérances rêvées par la jeune fille, qui avait un caractère très romanesque et un tempérament passionné, s'il faut en croire l'acte d'accusation. Travailleur infatigable, il s'aborda dans l'unique préoccupation de ses intérêts matériels, dont il avait sans doute escompté déjà le résultat en entrant dans cette famille puissante, qui lui apportait de si nombreuses et de si brillantes relations.

Julie Pêcher, de son côté, n'avait pas le don de rappeler à son mari par les soins d'une épouse chrétienne et vraiment attachée, qu'il y a dans la vie conjugale d'autres félicités que celles du bien-être matériel que procurent l'aisance et la fortune.

Malgré cette incompatibilité d'humeur, il est probable que l'ébranlement de ce ménage n'eût pas abouti aussi rapidement aux catastrophes extrêmes, si Bernays n'avait pas, le premier, profané la foi jurée, en s'oubliant avec une servante. C'est du moins la version de sa femme... et de la famille de celle-ci. Dès ce moment, aux nuages sombres de la première heure succédèrent les orages fréquents, précurseurs d'une tempête horrible, qui devait engloutir pour toujours, les dernières espérances du bonheur.

Ce fut en 1876 que, pour la première fois fut prononcé ce mot terrible: le divorce!

Le divorce, ce remède pire que le mal, inventé par des législateurs dénués de sens moral, le divorce, ce "sacrement de l'adultère" comme l'a justement appelé un grand écrivain français.

Les relations de Bernays avec les Peltzer étaient déjà assez anciennes, quand ce mot fut prononcé pour la première fois.

Mais revenons à la veuve.

On sait que depuis le crime ou plutôt quelque temps après, Mme veuve Bernays a quitté l'ancienne demeure qu'elle occupait avec son mari, et dont le séjour était devenu intolérable.

A un certain moment, cette demeure était l'objet d'un pèlerinage d'un genre particulièrement odieux à Mme veuve Bernays. Quand les coupables furent arrêtés, tout Anvers connaissait l'adresse de Mme Bernays.

Interrogé vingt passants bien vêtus, dix garçons de café bien coiffés, et quinze militaires bien astiqués, tous, tous, tous répondent à cette question: — Voulez-vous être assez aimable pour m'indiquer l'adresse de Mme Bernays?

— Nous ne connaissons que l'ancienne!

C'est au numéro 42 d'une avenue

d'Anvers qu'habite maintenant la veuve Bernays.

La façade de la maison est claire et gaie. Des fenêtres on voit le jardin public, ses arbres dénudés, son étang à demi glacé et ses allées désertes.

Le visiteur est introduit par une bonne triste, dans un délicieux boudoir, par la baie duquel on peut en voir deux autres. Cette enfilade de boudoirs, coquettement meublés, et encombrés de bibelots à la parisienne, est du plus charmant effet. Celui du fond se termine en serre. C'est heureux et pittoresque.

Tant pis pour lui

L' "Osservatore romano" du 14 novembre publie, à propos de l'arrêt porté par la cour d'appel de Rome dans l'affaire Martinucci, la note que voici:

On a publié le texte complet de la sentence, émanant de la cour d'appel de Rome, par laquelle elle se déclare compétente pour juger des questions regardant le Saint-Siège et la gestion de ses intérêts.

Nous ne savons de quelle façon le gouvernement italien accueillera cette décision; pourtant, c'est bien lui qui en est principalement atteint. En effet, la sentence réduit à néant la fiction politique par laquelle il a tenté de justifier, aux yeux des puissances du monde catholique, sa prise de possession de Rome; elle détruit ce pâle semblant d'indépendance et de souveraineté du Pontife, créé par la fameuse loi dite des garanties pour tromper l'opinion.

La cour d'appel dit explicitement qu'il n'existe point d'extraterritorialité en faveur de la résidence du souverain Pontife et de ses administrations privées, mais que tout se réduit de la part du gouvernement italien à quelque concession dérisoire, de pure formalité. Et comme si c'était peu, la cour d'appel, dont l'arrêt pèche même grandement du côté juridique, se charge aussi d'annoncer que les droits et les intérêts du Saint-Siège sont subordonnés aux convenances et de la politique gouvernementale et libérale.

En effet, pour justifier son arrêt et le motif par des raisons de jurisprudence, la cour adapte ses décisions à l'opinion des députés; c'est conformément aux idées exposées par eux dans la discussion de la fameuse loi, qu'elle en interprète et les dispositions et l'esprit, démontrant ainsi, toujours au préjudice de la fiction gouvernementale italienne, que loin d'être une loi positive et fondamentale de l'Etat, la loi dite des garanties est un instrument dont on peut, selon les cas, se servir dans tous les sens et pour tous les usages.

Le même tribunal italien s'est chargé de confirmer cette interprétation de la fameuse loi, que le Saint-Siège et la conscience de tous les catholiques lui avaient déjà donnée. Il nous semble donc avoir dit juste, en disant que c'est le gouvernement lui-même qui est principalement frappé par l'arrêt de la cour d'appel, lequel caractérise d'une façon autori-

sée la moquerie au moyen de laquelle ce gouvernement a voulu berner le catholicisme et l'Europe.

Fin de Lord Beaconsfield

On lit dans le Society:

"Lord Beaconsfield, étant à son lit de mort, pria un de ses amis d'aller chercher le Père Clare, membre de la Société de Jésus, avec qui l'illustre homme d'Etat avait eu de longues relations d'amitié, quand ce Père était attaché à l'église des Jésuites de Farm-street. Le Père Clare se trouvant à Liverpool, un autre Père Jésuite, le Père Clarke, se rendit auprès du malade et il eut le bonheur de recevoir son abjuration, et de l'accueillir comme membre de l'Eglise catholique."

Nous ne sommes pas en mesure de remarquer le Journal de Rome, de contrôler le récit du Society, qui ajoute que le fait dont il parle a été tenu caché pour des motifs politiques. Mais il nous a été donné assez souvent de voir des hommes d'une intelligence supérieure — et Lord Beaconsfield était assurément un de ceux-là — recevoir à l'heure de leur mort les soudaines clartés de la vérité éternelle, pour refuser à priori toute créance au récit du journal anglais.

La Mer des Sargasses

En plein océan Atlantique, à l'ouest du groupe d'îles qu'on appelle les Açores, les marins racontent une vaste étendue de mer désignée sous les noms de mer de Vercels, de mer herbue ou de mer des Sargasses. Humboldt estime l'étendue de cette mer à 370 millions d'hectares. Sur cet immense espace, l'Océan est couvert de végétaux, d'algues gigantesques qui, du fond, émergent à la surface, s'étendent, s'enchevêtrent, s'épaississent et opposent, à la marche des navires un obstacle sérieux, quand il n'est pas insurmontable.

La mer des Sargasses est extrêmement poissonneuse, et c'est peut-être de là que partent ces immenses bancs de poissons qui, à certains intervalles, viennent sur nos côtes enrichir les populations du littoral, puis disparaissent dans des directions inconnues. La mer des Sargasses, qui est donc très probablement le réservoir de l'océan Atlantique, comprend deux groupes; l'un, le groupe américain, qui s'étend des Grandes-Antilles à Terre-Neuve; l'autre, plus rapproché de l'Europe, qui s'étend à l'ouest des îles du Cap-Vert, pour remonter jusqu'aux Açores.

Quand le marin traverse ces prairies mobiles; quand il se rend compte de la puissance de cette végétation sous-marine, qui émet des rameaux de plusieurs centaines de mètres de hauteur, auprès desquels nos chênes les plus renommés ne sont que des arbrisseaux, il reste émerveillé, et cette force végétale extraordinaire est bien faite pour exciter l'étonnement et l'admiration.

La mer des Sargasses est formée de varechs très riches en composés chimiques, qui peuvent servir d'engrais directs pour les terres, ou de matières premières pour fournir à l'industrie la soude et d'autres sels que celle-ci réclame en quantités de plus en plus considérables.

Fiction du COURRIER DU CANADA

28 Décembre 1882—No 21

LA PEINE DU CRIME

[Suite]

—Vous ai-je donc offensé? lui demanda-t-elle sans chercher à nier son intention, et secrètement heureuse de l'avoir blessé. M'en voulez-vous beaucoup? reprit-elle avec ironie.

—Je vous en voudrais, Lucienne, répondit noblement le jeune officier, si je croyais avoir les défauts que vous me prêtez. Mais, dites, en quelle circonstance ai-je fait preuve de vanité, de fatuité? Quelle action de ma vie mérite ce reproche sévère? Parlez, et si involontairement je me suis rendu coupable d'un seul fait, d'un seul mot qu'on doive qualifier de la sorte, à l'instant même je vous en demande humblement pardon.

La dignité de ces paroles parut agir vivement sur Lucienne. Elle courba la tête en rougissant, et ne répondit pas.

—Je le vois, ma cousine, reprit-il avec bonté, si quelqu'un a besoin d'un pardon, ce n'est pas moi.

—C'est moi, j'en ai, dit Lucienne, dans l'âme de laquelle la sensibilité réagit tout à coup, et je l'implore de vous, Léo.

Le jeune homme lui prit la main et y posa un baiser fraternel. Lucienne tressaillit comme si on l'eût mise en communication avec une pile de Volta.

—Revenons maintenant au conseil que vous me demandiez, reprit Léo. Je vous déclare d'abord que j'estime don Balthazar un homme de cœur autant qu'un homme d'esprit, et je suis convaincu qu'il rendrait une femme heureuse. Toutefois, le seul conseil que je puisse vous donner, vous l'avez dit vous-même, c'est d'interroger votre cœur.

—Mon cœur! mon cœur! murmura Lucienne avec accablement. Hélas! je ne sais que trop bien ce qu'il me dirait; il me dirait: N'épouse pas celui que tu ne peux aimer, que tu n'aimeras jamais!

—Mais, chère cousine, objecta Léo d'un air surpris, il m'a semblé cependant que don Balthazar ne vous déplaissait pas. Toute la soirée, vous avez été parfaite avec lui. Vos actions, vos paroles, tout faisait son éloge, tout, jusqu'à votre bouquet, que vous respiriez avec délices.

Un vif rayon de joie vint éclairer les yeux de la jeune fille. Elle crut saisir un indice de jalousie dans ce qu'il n'était qu'une observation toute naturelle. Mais rien sur le visage et

dans la contenance du jeune officier ne confirma ce soupçon.

—Mon Dieu! dit-elle brusquement, n'avez-vous pas compris que mon amabilité était toute factice et que mes paroles ne remontaient pas au delà de mes lèvres? Ce bouquet n'avait aucun parfum pour moi! Et tenez, voilà le cas que j'en fais.

A ces mots, elle le laissa glisser à terre, et, comme Léo se baissait pour le ramasser, elle posa le pied dessus et l'écrasa.

—Que signifie cela? dit Léo stupéfait; je ne puis comprendre votre conduite, Lucienne.

—Eh bien! je vais vous l'expliquer, moi! s'écria la jeune fille en se jetant tout éplorée sur son divan. Cela signifie que j'aime, oui, que j'aime comme une insensée, un homme qui ne m'aime pas, qui ne daigne pas même s'apercevoir de mes tourments! J'aime un être que ma tendresse n'émeut pas! J'aime un être que mes coquetteries mêmes trouvent indifférent! Et telle est ma faiblesse, que je subis désormais cette honte sans que ma fierté se soulève! Telle est ma folie que, s'il ne me restait encore une ombre d'orgueil, je vous dirais le nom de cet homme!

Elle cacha son visage dans son mouchoir et pleura. Léo était vivement ému. S'il avait pu soupçonner sa cousine d'avoir quelque penchant pour lui, à coup sûr il ne supposait pas qu'il lui inspirât une si violente

passion. Il avait conscience, du moins, de ne l'avoir point encouragée: d'abord, parce que rien ne l'attirait vers cette nature ardente, avide d'agitations et d'orages; ensuite, parce qu'il aimait Thérèse, cette promesse vivante d'une existence tranquille et saine, la seule qu'il ambitionnât. Sa position était délicate. Comment, en effet, consoler cette pauvre affligée sans qu'il compromît ses véritables sentiments? Il résolut de parler avec franchise. C'est souvent le plus court chemin pour sortir d'embarras.

—Calmez-vous, Lucienne, lui dit-il en s'asseyant près d'elle, et veuillez m'écouter. Je n'ai que deux mots à vous dire pour m'excuser... Vous comprendrez ma conduite quand vous saurez que moi aussi j'aime...

Lucienne releva vivement la tête et regarda Léo avec une navrante expression de douleur.

—Et qui donc aimez-vous? lui demanda-t-elle précieusement.

—J'aime, dit-il sans répondre à la question qui lui était adressée: telle est mon excuse de n'avoir pas su apprécier vos mérites. Mais mon cœur est exclusif: il ne sait pas changer.

—Est-ce que je connais celle que vous aimez? demanda Lucienne avec une sourde véhémence.

—Non...

—Ne l'ai-je jamais vue?

—A quel bon parler d'elle? répondit Léo en étouffant un soupir. Son

souvenir m'est une tristesse, car j'ignore ce qu'elle est devenue.

—Quoi! vous avez cessé de la voir?

—Elle a disparu avec sa famille.

—Ah! fit Lucienne avec une égoïste et cruelle satisfaction. Si vous alliez ne plus la retrouver, mon cousin!

—Je retrouverais du moins son image au fond de mon cœur, répondit Léo avec une douce fermeté.

Mais cette parole décourageante ne prévalut pas contre l'espoir qui venait de briller aux yeux de Lucienne. L'amour dédaigné est tenace. Comme le noyé, il s'accroche à tous les brins d'herbe du rivage: Léo n'aimait plus qu'un souvenir. Un souvenir s'envole si vite quand rien n'est là pour comprimer son essor! Cette pensée réjouit secrètement l'âme de Lucienne; ses yeux se séchèrent aussitôt et son front se rassérêna. Léo la quitta au moment où don Balthazar parut. Le banquier s'inclinait galamment devant elle pour lui demander une réponse, et elle se disposait à balbutier le plus poliment du monde un refus, lorsqu'un événement aussi étrange qu'inattendu vint donner un autre cours à leurs préoccupations. M. de Villeflour, pâle, tremblant, bouleversé, se précipita dans le salon de repos, suivi de plusieurs personnes. En apercevant le banquier, il s'écria d'une voix étouffée par la colère:

—Ah! je vous trouve enfin, don Balthazar; venez! venez!

La surprise du banquier fut d'autant plus forte qu'il avait vu, un instant auparavant, le comte jouant tranquillement à l'écarté avec le dixième d'agent de change.

—Qu'y a-t-il donc? pourquoi cette agitation? s'empressa-t-il de demander.

—Il y a, don Balthazar, répondit M. de Villeflour en repoussant Lucienne qui s'était portée au-devant de lui, il y a que je viens de recevoir l'insulte la plus odieuse, la plus sanglante, la plus mortelle que l'on puisse cracher à la face d'un homme! et j'en veux avoir raison à l'instant même! Voulez-vous être mon témoin?

Un observateur pénétrant eût peut-être trouvé un peu déclamatoire cette exaltation du comte.

—Mais de quoi s'agit-il donc? reprit don Balthazar de plus en plus stupéfait.

Il s'agit... Mais non! s'écria M. de Villeflour avec une expression de profond dégoût, ma bouche ne se souillera pas d'une pareille indignité! Demandez à ces messieurs qui m'entourent.

A suivre



Hotel du Gouvernement.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, recevra les Messieurs qui désireront lui faire visite à l'Hotel du Gouvernement, sur la Grande Allée, le LUNDI 1^{er} JANVIER, entre 11 HEURES du matin et 1 HEURE de l'après-midi.

Par ordre,
H. C. SHEPPARD, Capt., A. D. C.
Hotel du Gouvernement, 23 déc. 1882.
Québec, 28 décembre 1882—27, 711

CARTES DE VISITE

POUR LE
NOUVEL AN
1883.

ON se chargera à l'imprimerie du *Courrier du Canada*, 9, rue Buade, Québec, d'imprimer des CARTES DE VISITE de premier choix aux prix suivants :

50 CARTES POUR 50 Cts.
100 " " \$0.75

On pourra choisir parmi des caractères de fantaisie des plus variés.
Les commandes par la poste seront exécutées immédiatement, et les Cartes seront expédiées par le retour du courrier, sans augmentation de prix.

CARTES DE DEUIL.

50 CARTES POUR 75 Cts.
100 " " \$1.00

Pour les ordres par la poste, écrire visiblement son nom et le genre du caractère et envoyer le montant à :

LEGER BROUSSEAU,
Bureaux du *Courrier du Canada*,
9, rue Buade, Québec.

SOMMAIRE

France.
Madame veuve Bernays.
Tant pis pour lui.
Fin de lord Beaconsfield.
La mer des Sargasses.
Femelles : La peine du crime. (A suivre).
La loi sur le tabac.
Mort d'un cardinal.
Députation.
A qui le droit ?
Nouvelle construction.
Informations.
Nécrologique.
Grand concert-opérette.
Par dépêches.
Petites nouvelles.

ANNONCES NOUVELLES

Avis.—Nap. Laliberté, Pire.
En vente au bureau du *Courrier du Canada*.
La fameuse lampe.
Maison à vendre.—M. Jean Gagnon.
Avis très important.—Gingras & Langlois.
Saison des fêtes.—Joseph Donati.

CANADA

QUEBEC, 29 DECEMBRE 1882

La loi sur le tabac

Quelques journaux de Montréal ont publié récemment une espèce de mémoire sur la loi nouvelle concernant la vente du tabac. Comme ces explications semblent revêtues d'un certain caractère officiel, et qu'elles viennent à l'encontre des discours prononcés à la dernière session par Sir Hector Langevin et l'honorable M. Mousseau, M. Vanasse, député d'Yamaska, adresse à la *Minerve* la communication qui suit :

Vous avez publié, dans un de vos derniers numéros un long mémoire sur la loi du tabac. Selon toutes les apparences, ce document vient du département du Revenu, et est censé contenir les vues du département sur la question.

Le mémoire déclare que la loi actuelle est mal interprétée, et que le législateur n'a jamais voulu dire que le cultivateur de tabac avait le droit de vendre son tabac en feuille, sur n'importe quel marché, et en n'importe quelle quantité ; et il ajoute que les mots : " ou à toute autre personne " ne signifient pas cette permission.

En réponse, je réfère l'auteur du mémoire aux discours prononcés lors de la discussion du projet de loi par les honorables membres du gouvernement ; entr'autres les discours de l'honorable M. Mousseau, et de l'honorable Sir Hector Langevin. Sir Hector surtout déclare que le cultivateur pourra, en vertu de cette nouvelle loi, vendre son tabac en feuille aussi librement qu'il vend son avoine, ses patates, et ses autres produits. Ces paroles n'indiquent-elles pas clairement l'esprit du législateur sur cette mesure, et c'est dans cette forme et dans cet esprit que la loi a été adoptée par la chambre des communes.

D'après la loi, la feuille du tabac canadien était libre de droit tant qu'elle n'entraînait pas dans la manu-

facture. Il n'y avait de soumis aux droits que le tabac manufacturé.

C'est le sénat qui a brisé la loi, à la dernière minute, et ainsi il arrive que nous avons aujourd'hui une loi tout à fait incompréhensible sur cette matière.

La Chambre des communes a été trompée par le sénat, et avec elle tout le pays. Mais j'espère que l'honorable ministre du Revenu saura réparer l'injustice et qu'il donnera, dès la prochaine session, une législation conforme aux intérêts de la culture et de la vente du tabac en feuille ; une législation telle que les cultivateurs la demandent et comme ils la demandent.

Mort d'un Cardinal

Le télégraphe nous apprenait lundi, que le Cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, venait de mourir. Son Eminence était souffrant depuis quelque temps déjà.

Le cardinal archevêque de Bordeaux était âgé de quatre-vingt-sept ans. Ferdinand François Auguste Donnet naquit à Bourg-Argental (Loire), le 16 novembre 1795. Il était fils d'un médecin. Il reçut la prêtrise en 1819. Le 30 novembre 1836, M. Donnet succéda à M. de Cheverus sur le siège archiepiscopal de Bordeaux. " Ses Lettres Mandements, Instructions pastorales, " qui forment 9 vol. in 8, sont célèbres. En 1852, Mgr Donnet fut fait cardinal. Il obtint un coadjuteur, qui mourut il y a trois ans, et depuis cette date, Mgr Donnet, malgré son grand âge, administrait seul l'archidiocèse de Bordeaux. Il était un des membres les plus éminents et les plus célèbres de l'Eglise de France.

Députation

Ce matin, à onze heures, une députation importante des citoyens de Québec s'est rendue auprès de l'honorable Sir Hector Langevin, à l'égard de l'emplacement du nouvel hôtel qu'on se propose de construire sur la terrasse Frontenac.

Pour ne pas gêner la vue du fleuve, ni couper la rue St-Louis jusqu'à la terrasse, il est nécessaire d'obtenir 50 pieds de terrain qui appartient aux autorités militaires.

La demande qui en a été faite, a été refusée par les autorités militaires et c'est afin d'obtenir le concours de Sir Hector, pour avoir ce que l'on demande, que la députation s'est rendue auprès de lui ce matin.

Sir Hector a dit à la députation de faire une réponse au refus des autorités militaires, de la transmettre au gouvernement, et qu'en suite lorsque la question serait discutée à Ottawa, il se ferait l'interprète de la députation auprès du gouvernement.

A qui le droit ?

M. Tardivel, dans le dernier numéro de la *Vérité*, attaque de nouveau le correspondant qui a écrit dans le *Courrier du Canada* sous la signature " Ce quelqu'un qui a écrit. "

Ce correspondant, par obéissance à ses supérieurs, a déclaré dans notre journal qu'il ne voulait pas continuer la discussion, qu'il était prêt à soumettre la question à Monseigneur l'Archevêque, et qu'il acceptait d'avance la décision de l'Ordinaire.

M. Tardivel refuse ce moyen de décider lequel des deux a le droit de son côté, et il profite de la décision qui a pris le correspondant du *Courrier*, pour l'attaquer d'une manière injuste, suivant nous, lui prêter des sentiments qu'il n'a pas, et des propositions qu'il n'a jamais émises.

Nous croyons donc de notre devoir de prendre la défense de notre correspondant et de rétablir les faits. Nous n'avons aucune animosité contre M. Tardivel ; au contraire nous avons toujours été son ami, et ce n'est que dans l'intérêt de la vérité, même du journal de M. Tardivel, que nous voulons étudier cette question.

Relevons d'abord les inexactitudes contenues dans le dernier article de M. Tardivel.

Première inexactitude : — Notre correspondant n'a jamais accusé le Père Libérateur et le Cardinal Manning de soutenir, en compagnie de M. Tardivel, une proposition qui serait condamnée à Rome, et ce, pour la bonne raison que la proposition soutenue par le Père Libérateur et le Cardinal Manning n'est pas la même qu'a soutenue M. Tardivel, le 15 novembre dernier. Nous donnerons dans quelques instants les preuves que n'a pu donner notre correspondant, obligé par obéissance à cesser la discussion.

Deuxième inexactitude : — Notre correspondant n'a jamais " insinué " que des théologiens de la valeur du Père Libérateur et du Cardinal Manning sont tombés dans une erreur grossière, et " que la pastorale de l'archevêque de Westminster renfer-

me une doctrine condamnée à Rome. "

Voici nos preuves. Premièrement, jamais ces insinuations n'ont été faites, et M. Tardivel ne peut prouver son assertion. Secondement, la proposition soutenue par le Père Libérateur et le Cardinal Manning est différente de celle soutenue par M. Tardivel. M. Tardivel dit que la proposition " L'Etat hors de l'école " ne serait pas condamnée à Rome, parce que, suivant lui, " l'Etat n'a aucun droit dans l'école, et il n'a que la mission de protéger et défendre les droits des parents et de l'Eglise ". M. Tardivel a nié complètement au " pouvoir laïque le droit de pourvoir à l'enseignement dans les lettres et les sciences, pour qu'il atteigne sa fin légitime et pour le bien social, " et il a nié à l'Etat " le droit à la direction des écoles tant que le demande cette fin légitime. " Ce sont les termes mêmes de la note de la commission pontificale.

Comme preuve qu'il refuse avec raison ce droit à l'Etat, M. Tardivel cite des écrits du Père Libérateur et du Cardinal Manning, hommes éclairés dont nous ne nions pas la haute autorité. Mais d'un autre côté la note de la commission pontificale, citée par notre correspondant, jouit d'une autorité aussi grande, sinon plus, puisqu'elle exprime l'opinion des théologiens les plus savants appelés, par Notre Saint Père le Pape Pie IX lui-même, à décider cette question.

" Comment donc concilier ces autorités qui, d'après M. le rédacteur de la *Vérité*, se contredisent ? La chose est très facile, car ces autorités ne se contredisent que dans l'esprit de M. Tardivel. La vérité ne peut être opposée à la vérité. Mais, M. Tardivel a oublié de dire que le passage qu'il cite du Père Libérateur a trait à l'enseignement religieux seul.

Pour preuve nous renvoyons nos lecteurs au livre " de l'Eglise et de l'Etat, " par le Père Libérateur, à la page 429, où commence le chapitre de " L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX, " et à la page 443, même chapitre, le Père Libérateur prend la peine de répéter que les principes qu'il expose ne se rapportent qu'au développement intellectuel dont il s'agit dans ce chapitre. On voit que nous sommes déjà loin de la proposition de nier le droit au pouvoir laïque de pourvoir à l'enseignement dans les lettres et les sciences, tant que le demande la fin légitime de ce pouvoir, seule question qu'a résolue la commission pontificale citée par notre correspondant.

Si l'on eut soumis à la commission pontificale la proposition que, " l'Etat avait le droit d'usurper l'enseignement religieux dans l'école, " on eût encore si on avait revendiqué " l'absolue indépendance de l'Etat pour développer ou former l'intelligence de l'enfant, " il n'y a pas de doute que la commission pontificale ne se fût accordée avec le Père Libérateur et avec le Cardinal Manning pour nier ce droit à l'Etat. Mais ni la commission pontificale, ni le Père Libérateur, ni le Cardinal Manning, ni aucun autre théologien ne voudrait nier à l'Etat le droit de " pourvoir à l'enseignement dans les lettres et les sciences, " pourvu que cet enseignement ne soit pas en contradiction avec le dogme ou la vérité révélée.

Monseigneur Manning refuse à l'Etat le droit d'accaparer l'enseignement aux dépens des droits de l'Eglise et du Père de famille. Mais ni le Cardinal Manning, ni le Père Libérateur ne refuse à l'Etat le droit d'enseigner, qui se définit comme suit, d'après tous les auteurs de théologie et de philosophie :

Le pouvoir moral inviolable d'enseigner.

L'éducation, dit le Cardinal Manning, c'est la formation des chrétiens, et si les éléments qui la composent peuvent être distingués, ils ne sauraient être séparés.

Il ne faut pas oublier que le Cardinal Manning a affaire à un Etat protestant qui voudrait donner aux catholiques du royaume une éducation en contradiction sur plusieurs points avec la doctrine catholique. Encore tout dernièrement, il écrivait dans le *Nineteenth Century* :

" Il n'y a pas de système d'instruction religieuse qui puisse satisfaire à la fois les catholiques, les anglicans, les non-conformistes et les incrédules. "

Cela n'est pas vouloir mettre l'Etat hors de l'école, c'est seulement exiger de l'Etat, dans les écoles, une instruction religieuse qui puisse satisfaire les catholiques.

Le correspondant du *Courrier* n'a jamais, en disant que la proposition l'Etat hors de l'école serait condamnée à Rome, prétendu que l'Etat avait le droit de diriger l'enseignement religieux et moral et pouvait même l'exclure de l'école. Au contraire, il regarde cette erreur comme une des plus pernicieuses du siècle.

Les deux dernières autorités que cite la *Vérité* dans son dernier numéro, M. B... et Scavini, ne peuvent pas non plus, honnêtement, s'appliquer à la proposition soutenue par notre correspondant. La première de ces autorités combat les prétentions des gouvernements libres-penseurs qui

veulent s'arroger le droit de se substituer aux parents dans l'éducation physique et surtout morale des enfants.

" Le droit, dit ce jurisconsulte, (nous citons d'après la *Vérité* elle-même) comme l'obligation de pourvoir à l'éducation physique et surtout morale des enfants, appartient naturellement aux parents seuls. Les personnes étrangères à la famille, et par conséquent l'autorité politique du pays où elle vit, n'y peuvent rien prétendre.

" Le fils, dit saint Thomas, tant qu'il ne peut se gouverner par lui-même, est la chose du père, *res patris* ; c'est donc à celui-ci qu'il appartient de soigner son corps et de former son âme, et il ne s'agit nullement de les frapper à l'effigie de l'Etat, comme le voulait M. Thiers dans son fameux rapport sur la liberté de l'enseignement. L'Etat ne peut s'arroger le droit d'élever les enfants, que lui attribuent les politiques modernes, plus ou moins imbus des utopies socialistes de Platon, de Licurgue et de Fourier. Tout son pouvoir se borne à encourager indirectement les familles dans l'accomplissement de leurs devoirs à ce sujet, et à les y aider en fondant des écoles auxquelles elles puissent confier le soin de leurs enfants.

" En vain objecterait-on que la bonne éducation de la jeunesse importe au bien public. Rien n'est plus vrai ; mais ce bien ne peut se trouver dans le renversement de l'ordre naturel, qui attribue aux parents le droit d'élever leurs enfants et qui les astreint à l'indissolubilité du mariage, précisément en vue de cette éducation. "

Encore une fois, il est évident que cette proposition ne vient pas en contradiction avec celle de la commission pontificale qui dit, que le pouvoir laïque a le droit de pourvoir à l'enseignement des lettres et des sciences, tant que le demande sa fin légitime, de même que le Père a le droit de soigner le corps et former l'âme de son enfant. Par l'enseignement des sciences et des lettres il ne s'agit pas du tout pour l'Etat de " s'arroger le droit d'élever les enfants. " Puisque " l'Etat a le pouvoir de fonder des écoles auxquelles les familles puissent confier le soin de leurs enfants " on ne peut non plus lui nier le droit d'enseigner les sciences et les lettres dans ces écoles pour le bien social, à la condition que son enseignement ne contredise pas la doctrine de l'Eglise. L'Eglise et la famille ont le droit de donner l'enseignement scientifique littéraire et religieux, et l'Etat a le droit de donner l'enseignement scientifique et littéraire.

Si le pouvoir civil, d'après Scavini, a usurpé de nos jours la gouverne, la direction et l'établissement des écoles cela ne veut pas dire que, lorsque l'Etat se borne à son rôle d'enseigner les sciences et les lettres pour le bien social, et en conformité avec l'enseignement dogmatique de l'Eglise, il faille dans ce cas le mettre hors de l'école. Rome condamnerait certainement cette conclusion, après avoir pris l'opinion des congrégations ou des commissions pontificales dans ce cas, comme dans celui qui lui a été soumis par Monseigneur Baillargeon.

Nous avons voulu définir longuement notre manière de voir, afin qu'il ne puisse pas y avoir de malentendu pour M. le rédacteur de la *Vérité*, et qu'il ne nous dédie pas, comme il l'a fait à l'égard du correspondant du *Courrier* et de Paul-Émile du *Journal*, des articles qui ne peuvent être dédiés qu'aux admirateurs du gouvernement français dans l'accaparement des écoles.

Il y a une différence entre l'Etat voulant tout régenter dans l'école, enseignement religieux, moral et scientifique, et l'Etat s'en tenant à " l'enseignement des sciences et des lettres pour atteindre sa fin légitime et pour le bien social. " Le correspondant du *Courrier* n'a jamais prétendu accorder à l'Etat plus que son droit, et nous-même, qui croyons devoir prendre la plume pour défendre ce correspondant contre les attaques injustes de M. Tardivel, nous ne prétendons pas lui accorder davantage.

Avant de terminer, nous dirons à M. Tardivel que nous n'avons pas, plus que lui, " la mission d'interpréter officiellement les documents pontificaux, et d'imposer notre interprétation aux fidèles comme une loi rigoureuse, " mais nous avons en faveur de la proposition que nous soutenons, l'opinion des plus savants théologiens de Québec, et nous prétendons avoir aussi en notre faveur l'opinion des théologiens cités par M. Tardivel lui-même, car leurs propositions ne s'appliquent qu'à l'enseignement religieux, moral ou scientifique qui serait donné par l'Etat, en contradiction avec la doctrine et la fin de l'Eglise ; ce que ces auteurs distingués insinuent clairement dans plusieurs endroits de leurs ouvrages.

" UN JOURNALISTE. "

Nouvelle Construction

On sait que depuis longtemps, dit la *Minerve*, les édifices du gouvernement, à Ottawa, ne suffisent plus aux besoins du service public. C'est en vain que M. Mackenzie fit construire une aile immense, surmontée d'une tour monstrueuse ; il a fallu dans ces

derniers temps se servir d'autres bâtiments.

Ainsi, on a installé le musée géologiques rue Sussex, et on a dû louer l'ancien club Carleton pour y installer le département des Sauvages. Et cependant l'on se sent partout à l'étroit. On manque de local pour nos archives, pour les brevets, pour la papeterie, etc.

De tous les ministères, l'intérieur est celui qui voit sa besogne s'accroître le plus rapidement. Il occupe déjà un personnel énorme, mais insuffisant. Que l'on y songe, ce ministère administre les affaires de plus de la moitié du Canada, de ce vaste territoire du Nord-Ouest qui se développe à vue d'œil et où tout est à créer.

A l'heure actuelle, les employés sont logés un peu partout, jusque dans le grenier de l'édifice Est, et il sera bientôt impossible de les y installer sans que le service en souffre. Pour faire face à ces besoins, le gouvernement a acheté toute la propriété qui s'étend, sur la rue Wellington, entre la rue Elgin et la rue Metcalfe, soit 280 pieds de front avec une profondeur de 99 pieds. Il a réussi à acquérir tous ces terrains, par l'entremise d'un tiers, moyennant la somme comparativement peu élevée de \$80,000.

On estime que le nouveau bâtiment coûtera environ un demi-million de piastres. Le style architectural sera probablement celui de la Banque Nationale—qui est située sur la même rue. C'est un style sévère et élégant à la fois. La somme nécessaire pour cette fin devra être votée à la prochaine session.

INFORMATIONS

Le Grand-Tronc se propose de construire une voie double, entre Montréal et Kingston.

La bourse était à la hausse hier à Montréal.

Sir Hector Langevin, a visité, hier, en compagnie de M. Joseph Hamel, la collection de poissons destinés à la grande exposition de Londres.

L'honorable M. Caron a visité, hier, en compagnie de Son Honneur le lieutenant gouverneur et de M. Riopel, député de Bonaventure, la fabrique de cartouches à Québec. Les visiteurs ont ensuite accepté l'invitation de M. et Madame Sharples, d'aller prendre un goûter à leur demeure sur le Cap.

L'honorable M. Mousseau et les autres ministres provinciaux, en ce moment absents de Québec, doivent aujourd'hui revenir en cette ville pour assister à une séance du cabinet.

La Société Postale Générale de France vient de demander au gouvernement fédéral un subside pour établir une ligne de steamers bi-mensuelle entre le Havre et Montréal.

Le comité du Carnaval, à Montréal, a déjà reçu plus de \$4000 de souscriptions, et il en demande encore. Quel gouffre ! Une souscription en faveur des pauvres n'atteindrait certainement pas ce chiffre, et pourtant elle serait beaucoup plus utile et nécessaire.

On dit, à Montréal, que M. Archambault, avocat, a reçu instruction de poursuivre le *Courrier de Montréal* pour libelle à l'égard de M. Sénécal. La somme demandée sera de \$50 000.

Les objections préliminaires de M. de St-Georges, à la contestation de l'élection de Portneuf, viennent d'être rejetées aujourd'hui en Cour Supérieure.

Plusieurs journaux ont annoncé la mort du député de Montréal Ouest, à la Chambre des communes, M. H. Gault, mais nous sommes heureux d'apprendre que les bruits de cette mort étaient faux, et que M. Gault est aujourd'hui hors de danger, sans être complètement rétabli.

On vient d'ouvrir à Montréal le testament de Sir Hugh Allan, daté du 25 juin 1880, avec un codicile du mois d'octobre de la même année.

Sir Hugh Allan lègue toute sa fortune à sa famille. Voici comment elle est divisée. Chacune de ses huit filles recevra \$150 000 à son âge de majorité. Durant la minorité elles recevront \$1500 par année chacune. Celles qui sont mariées recevront l'intérêt sur leur part d'aujourd'hui jusqu'à l'âge de majorité du plus jeune des enfants. Hugh Montague et Brice

James feront partie de la société Allan. Alexander Allan recevra \$50 000 avec le titre de la propriété qu'il habite à Brockville. Hugh Montague Allan hérite de Ravenscrag, avec \$400 par semaine pour tenir cette résidence sur le même pied qu'aujourd'hui.

A la liquidation définitive de la succession, Hugh Montague recevra la moitié, Brice, James un quart, et Arthur Edouard l'autre quart.

Nécrologique

Les funérailles de M. le docteur E. Olivier, ancien député de Mégantic, ont eu lieu à St-Ferdinand de Halifax.

La levée du corps a été faite par M. l'abbé d'Auteuil, curé de St-Adrien, et le service funèbre chanté par M. l'abbé Leclerc, curé d'Inverness.

Les funérailles de la mère de notre rédacteur en chef ont eu lieu hier matin, à St-Denis, comté de Kamouraska. La levée du corps et l'absoute ont été faites par M. l'abbé Brochu, curé de la paroisse, et le service a été célébré par le R. P. A. Bouchard, missionnaire et neveu de la défunte.

Plusieurs parents et amis de la défunte, venus des paroisses avoisinantes, assistaient à la cérémonie funèbre.

Grand Concert Opérette

C'est ce soir qu'a lieu le concert de Madame Dessane annoncé déjà depuis longtemps. Le nom de Madame Dessane se recommande assez par lui-même, et si l'on rapproche de ce titre les divers morceaux et auteurs du programme, il y a plus qu'il ne faut pour assurer d'avance un succès complet. Puisse-t-il en être ainsi ! Les opérettes de Madame Dessane sont particulièrement estimées des amateurs sérieux de notre ville. C'est, sinon une école, du moins une initiation bien propre à faire goûter et comprendre ensuite les œuvres des grands maîtres. Elles ont d'abord ce bon goût d'une inviolable bonne morale, et elles portent, ensuite invariablement aussi, le cachet de la délicatesse et du bon ton. Quelques-unes ont même sont parfaitement distinguées tant sous le rapport littéraire que musical. Soit toute et en justice, en fait d'art véritable, ces concerts ne sont pas surpassés.

Nous ne connaissons pas l'Opérette. « La Princesse Mysotis » qui sera jouée ce soir. Cette seconde partie du Concert ne sera pas sans doute la moins exquise en elle-même ni la moins bien rendue. Quant à l'autre, elle comprend un choix de morceaux magnifiques des plus grands maîtres. C'est du Goria, du Gottschalk, du Gounod, etc., etc. Tout promet donc une des plus brillantes soirées de la saison. Nous ne doutons pas qu'on s'y rende en foule.

PAR DÉPÊCHES

EUROPE

FRANCE

Paris 28 décembre 1882.

Sur un train allant de Nice à Marseille, un nommé Lethur a été étranglé et volé.

Le débat du crédit relatif à la Tunisie a donné lieu à une accusation de spéculation dont serait coupable le journal la *République française* ; une menace de duel s'en est suivie entre M. Gillard, journaliste, et M. Thompson, député de l'Algérie.

M. Gambetta a passé une bonne nuit ; mais les médecins ont constaté l'existence d'un abcès à l'estomac, et sa situation inspire de l'inquiétude, et les médecins se consultent, et l'on parle d'une opération qui se ferait samedi.

Le Sénat a voté 25 millions de francs pour l'occupation de la Tunisie.

Un vaisseau est parti de Toulon emmenant au Tonquin 750 hommes.

ANGLETERRE

Londres, 28 décembre.

Le cardinal a souffert d'une bronchite ; mais il est mieux.

Le Parlement est convoqué pour le 15 février.

Par suite des inondations, beaucoup de moutons ont péri dans les comtés de Leicester, de Nottingham et de Northampton.

A Bradford, la chute d'une grande cheminée sur un atelier d'ouvriers, a tué 36 personnes et en a blessé 50 autres ; on ne connaît pas le nombre des victimes que dans quelques jours.

Les dégâts sont estimés à 60 000 livres sterling, et 3 000 personnes se trouvent privées de leur travail.

Notes Agricoles

Petites nouvelles

La paille de pois est, comme fourrage, supérieure à toutes les autres pailles; elle demande seulement à être bien conservée; mêlée à la paille d'avoine, elle donne une excellente litière, que les animaux préfèrent à toute autre.

Les colons du Manitoba ont envoyé, sur le pays, à leurs amis européens des rapports tellement satisfaisants qu'il y a des aujourd'hui raison de supposer que l'immigration dans cette province dépassera en 1883, celle de 1882.

Suivant des renseignements dignes de foi la récolte du Texas, en coton, s'élèvera à 1,400,000 balles et en blé à 150,000,000 de minots. Le Texas occupe parmi les Etats du Sud, la première place comme pays producteur de coton et de blé.

En Angleterre l'orge de qualité inférieure est généralement convertie en farine et donnée en nourriture aux animaux de la ferme. On affirme qu'aucune nourriture n'est aussi bonne pour les animaux fournissant un fort travail. Dans ce cas la farine est bouillie et donnée à l'animal sous forme de pâtée.

Les enseignements suivants peuvent être facilement vérifiés et feront connaître aux fermiers si leur intérêt est de vendre leurs porcs sur pied ou abattus. Un porc pesant 125 livres, étant vivant, pèsera 100 livres mort et paré, c'est-à-dire qu'il perdra 25 livres. Un porc pesant 200 livres en vie, perdra 37½ livres après avoir été abattu et préparé; enfin un porc pesant 300 livres et au-delà perdra dans la même préparation 44½ livres quelque soit l'excédant de son poids au-dessus de 300 livres.

Nous donnerons une idée de l'importance de l'industrie laitière en France, en répétant les chiffres cités par M. Hervé Mangon. "Si on collectait la production totale du lait en France, on pourrait former un ruisseau ayant un mètre de largeur, 35 centimètres de profondeur et coulant avec une vitesse d'un mètre par seconde. Une grande partie de cette masse de lait est consommée par la population, une autre partie partie est donnée en nourriture aux jeunes animaux et ce qui en reste est transformé en fromage et en beurre.

Agriculture

BLESSURES AUX PIEDS DU CHEVAL.

Les chevaux peuvent être blessés aux pieds par l'effet des clous de plancher, de morceaux de verre ou de vaiselle, chicots ou éclats de bois, par l'effet enfin de tous autres corps durs. Aussitôt que l'on s'aperçoit de l'accident, il faut extraire le corps étranger, mettre à découvert le fond de la plaie enlevant la corne et la sole qui la recouvrent, et panser avec des étoupes imbibées de whisky camphré, deux fois par jour.

Si la blessure est profonde, il faut enlever assez de sole pour que l'on puisse bien découvrir le mal; s'il y a formation de pus, chose qui arrive encore souvent lorsque le corps étranger est resté plusieurs jours dans le pied, ou que l'ayant retiré on n'a pas traité convenablement, il faut enlever toute la corne soulevée, en ayant soin d'attacher le fer à quatre clous très minces de lame, et de maintenir des compresses par des éclisses. Il ne serait pas plus inutile de graisser le sabot de l'animal avec l'onguent de pied.

Cependant si le corps vulnérable avait pénétré profondément à l'intérieur du sabot, il conviendrait d'appeler le vétérinaire, qui a plus l'habitude que le cultivateur de travailler le pied du cheval, pour lui enlever la pointe de la fourchette de chair afin de parvenir au fond de la plaie. Les pansements sont les mêmes que pour les autres genres de blessures; seulement il faut, pendant les trois premiers jours, mélanger de moitié d'eau le whisky camphré.

Composition de l'onguent de pied : — Poudre de camphre, 1 once; snif, 4 onces; térébenthine, 1 roquille; saindoux 8 onces; miel, 8 onces; huile de lin, 1 livre.

Faites fondre doucement le snif et le saindoux; le tout étant refroidi, ajoutez l'huile et le miel, et quatre ou cinq minutes après, la térébenthine; remuez jusqu'à ce que le tout soit entremêlé, retirez du feu et remuez encore pendant dix minutes au bout desquelles vous ajouterez la poudre de camphre, et remuez encore jusqu'à parfait refroidissement.

Cet onguent peut se conserver et s'employer avec avantage pour guérir les sabots du cheval, lorsqu'ils sont durs et desséchés, et pour l'accroissement de la corne; aussi il peut prévenir les écoulements ulcéreux de même que les crevasses, et les guérir quand les causes principales ont disparu, etc.

CALENDRIER.—Québec, vendredi 29 décembre 1882, 20e jour de la Lune. Il y a eu pleine lune le dimanche 24 décembre, à 10 heures 57 minutes du matin.

Le jour dure 8 heures 34 minutes, et la nuit 15 heures 26 minutes; le Soleil se lève à 7 heures 46 minutes, passe au méridien à midi et 2 minutes, et se couche à 4 heures 20 minutes; à midi, sa hauteur au-dessus de l'horizon de Québec est de 19 degrés et 9 dixièmes.

La Lune se lève aujourd'hui à 10 heures 2 minutes du soir, et se couche demain à 10 heures 37 minutes du matin.

CERCLE CATHOLIQUE DE QUÉBEC.—Tous les membres du cercle sont priés de se réunir, dans la sacristie de la Basilique, dimanche à 3½ P.M. et de là se rendre à l'archevêché pour offrir leurs hommages à Mgr l'Archevêque, à l'occasion du Nouvel An.

LA NOUVELLE ANNÉE.—Les employés de l'établissement du *Canadien* ont présenté, avant hier, au plus jeune des propriétaires de ce journal, M. A. Demers, une adresse et un magnifique cadeau, à l'occasion de la nouvelle année.

DE MEUX EN MEUX.—Le *Courrier* de Lowell, Mass., dit : Les propriétés curatives de l'huile St-Jacob deviennent de mieux en mieux connues, et la vente en augmente en proportion considérable.

CONTINUATION DE SOIR DE LA GRANDE VENTE POUR LE JOUR DE L'AN CHEZ M. DUQUET.—M. Duquet a consenti à la demande de plusieurs personnes qui n'ont pu assister aux ventes précédentes, de les continuer ce soir. A l'assortiment splendide de vaisselle en or et en argent, aux montres de qualité supérieure et avec garantie, aux bijoux, aux horloges de bronze et autres articles de valeur, M. Duquet ajoutera un assortiment magnifique de présents pour le nouvel an, venant d'être reçus ce matin.

C'est la dernière chance de se procurer des articles de valeur réelle aux prix d'ancien. Les conditions de la vente sont toujours les mêmes : chaque article est garanti et la vente est sans réserve. N'oubliez pas la vente ce soir à sept heures. Les objets sont visibles tout le jour chez M. Duquet.

LA DISTRIBUTION DE L'EAU.—Les résidents sur le Cap qui, par le tableau publié dans les journaux, paraissent n'avoir l'eau que de 5 heures à 6 heures l'ont au contraire de 3 heures à 6 heures; mais, de 5 heures à 6 heures, toute la pression est concentrée sur le Cap afin de fournir l'eau aux endroits les plus élevés; et l'autre partie du quartier St-Louis en est privée pendant ce temps.

Plusieurs personnes ont compris aussi, que l'eau était fournie à tous les quartiers de la ville à la fois pendant la nuit. Ce n'est pas précisément cela. L'eau est dans les tuyaux de tous les quartiers de la ville pendant la nuit mais elle ne montre pas dans toutes les demeures. Par cet arrangement, en cas d'incendie, toute la pression pourra être obtenue dans un quartier à moins de dix minutes.



LE GRAND REMÈDE ALLEMAND POUR RHUMATISME.

La Névralgie, Sciaticque, la Migraine, le Mal de Reins, Douleurs de l'Estomac, la Goutte, l'Équinancie, l'Inflammation du Gouvier, Engorgement, Douleurs, Brûlures, Echauffement, Douleur générale du Corps, et pour le Mal de Dents d'Oreilles, pour Pieds et Oreilles Glacés, et pour toutes autres Douleurs et Maux.

Aucune préparation sur la terre est aussi efficace que l'huile St-Jacob comme remède externe sain, certain, simple et bon marché. L'essai coûte peu, seulement la petite somme de 50 cents, et tous ceux souffrants de douleurs peuvent avoir une preuve positive du mérite que cette médecine réclame.

Les directions sont publiées dans onze langues différentes.

Vendue Par Tous Les Droguistes Et Commerçants De Médecines.

A. VOGELER & CIE., Baltimore, Md., U. S. A.

Mères! Mères! Mères!

Etes-vous troublées la nuit et tenues éveillées par les souffrances et les gémissements d'un enfant qui fait ses dents? S'il en est ainsi, allez chercher tout de suite une bouteille du SROP CALMANT DE MME WINSLOW. Il soulagera immédiatement le pauvre petit malade—cela est certain et ne saurait faire le moindre doute. Il n'y a pas une mère au monde qui ayant usé de ce sirop, ne vous dira pas aussitôt qu'il met en ordre les intestins, donne le repos à la mère, soulage l'enfant et lui rend la santé. Ses effets tiennent de la magie. Il est parfaitement inoffensif dans tous les cas, et agréable à prendre. Il est ordonné par un des anciens et des meilleurs médecins du sexe féminin aux Etats-Unis.

Repos et confort pour les malades. LA PANACÉE DES FAMILLES DE BROWN n'a pas d'égale pour guérir les douleurs internes et externes. Elle guérit les douleurs dans le côté, le dos ou les intestins, le mal de gorge, le rhumatisme, le mal de dents, le mal de reins etc., etc. Elle purifiera le sang promptement car son action est puissante. La panacée domestique de Brown, est reconnue comme le meilleur remède, possédant double force d'action autre élixir ou liniment dans le monde et devrait se trouver dans toutes les familles afin de l'avoir sous la main en tout temps, car c'est le meilleur remède dans le monde pour les crampes dans l'estomac et douleurs de toutes sortes.

En vente chez tous les pharmaciens à 25 cts la bouteille.

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU

Courrier du Canada.

LES DANSES ET LES BALS, Sermons, Notes et Documents, par M. le curé de Québec, Prix : 25 cts.

Le Topinambour, par V. Vannier, A. A. C. 70c. Etats-Unis, Manitoba et Nord-Ouest, par le Dr N. E. Dionne 25 cts.

Leur du Carmel, par le Rév. Père Antoine Braun, \$1.00.

L'Éclair, par l'abbé H. R. Casgrain, \$2.00. MISS L. contant les messes de la bienheureuse Vierge Marie et les messes des défunts. Imprime en très gros caractère. \$10.00.

Journal d'Education, année 1871, \$1.00. Guide indicateur des sanctuaires et lieux historiques de la TERRE SAINTE, en 3 volumes, \$2.00.

Recueil de Recettes et le médecin à la maison, 25 cts.

Le Journal des Jésuites (quelques exemplaires seulement) \$25.00.

Mois de St-Joseph, 5 cts.

Le Calendrier du diocèse de Rimouski. Tome des Livres en partie simple et en partie double, par M. Napoléon Lacasse, Prof. E. N. L.

Grammaire Française de Lhomond (éléments, revus et augmentés), y compris la syntaxe, par le même.

Exercices Orthographiques sur les Éléments de la grammaire française de Lhomond y compris la Syntaxe, par le même.—Prix : \$1.50 la douzaine.

Corrigé des Exercices Orthographiques par le même.—Prix : 45 cts pour les Éléments, et 30 cts pour la Syntaxe.

Traité d'Analyse Grammaticale, d'analyse logique et de ponctuation, par le même.—Prix : \$2.75 la douz.

Alphabet ou Syllabaire gradué, par M. F. E. Juneau et N. Lacasse.

Outre les impressions de luxe en tous genres, on imprime la musique à l'établissement du *Courrier du Canada*.

Un atelier de reliure est attaché à l'établissement.

Toutes les commandes sont remplies avec promptitude et à la satisfaction des clients.

AVIS.

LES personnes endettées envers la succession de feu le Rév. M. David Martineau, sont informées d'avoir à régler avec le soussigné sous un mois de délai; et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de les envoyer au plus tôt.

St-Michel de Bellechasse, 28 déc. 1882. N. P. LALIBERTE, Præs. Exécuteur-Testamentaire.

Québec, 29 décembre 1882—3f, 713

LA FANÉUSE LAMPE DE

\$1.25

AU DÉPÔT D'HUILE ASTRAL N. 56

Rue de la Fabrique Québec, 28 décembre 1882. 621

LIBRAIRIE ST-JOSEPH

RECUEIL de neuvaines en l'honneur de la Ste Vierge, suivi d'une neuvaine à Ste Anne. Nouvelle édition. Petit livre in 32. Prix 5 cts, la douzaine 40 cts, le cent \$3, franco par la poste.

Nous engageons les personnes pieuses à se procurer ce petit recueil pour le 29 novembre, jour où comme ce la neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception.

En vente chez CADIEUX & D'EROME, Montréal. Ce recueil doit aussi se trouver chez tous les Libraires de Québec.

Québec, 17 nov. 1882 685

POUR LES FÊTES !

Nous avons actuellement le plus bel assortiment possible en fait de CHANDELIERS de 2 3 et 4 branches ainsi que

LAMPES DE TABLES d'un goût et d'un fini parfait

Aussi un choix varié d'Objets plaqués

COMPRENANT Pots à Eau, Porte-Carles, Épergnes, Huiliers, Etc., Etc.,

Patrons tout à fait nouveaux.

Maintenant nous avons une grande quantité de Verrerie coupée

CONSISTANT EN Verres à vin, à Champagne, à Claret, Carafes, etc, etc

QUE NOUS VENDRONS A PRIX REDUITS.

UNE VISITE EST SOLICITÉE.

RENAUD et CIE, 24, RUE ST-PAUL.

Québec, 6 décembre 1882. 342

J. & W. REID,

FABRIQUANTS DE PAPIER A LA

PAPETERIE DE LORETTE

FABRIQUENT

le feutre pour toiture, lambrissage et pour mettre sous les tapis. Aussi boîtes à allumettes en papier, cartes, tapisseries et papiers à envelopper et à imprimer

A la Papeterie du Pont Rouge On fabrique les cartons en bois, pour boîtes, carton de paille, et pulpe de bois.

MM. REID font l'importation et le commerce de toutes sortes de papiers, effets pour relieurs, tapisseries.

Ils gardent toujours en magasin un assortiment de papier, de mâtures, et de fournitures pour la marine, etc., etc.

On paye le plus haut prix pour toute sorte de toile, cordages, chiffons, rognures de papier et toutes sortes de vieux métaux.

Québec, 26 octobre 1882. A

MAISON A VENDRE.

UNE maison en briques et en pierre à deux étages et comble français, couverte en tôle, située dans la rue Sutherland, faubourg St-Jean, ayant 32 pieds de front sur 26 de profondeur.

S'adresser au propriétaire, M. JEAN GAGNON, No 7, rue Sutherland.

Québec, 28 décembre 1882—3m. 712

AVIS.

AVIS est par le présent donné que la " Presse Associée de la Province de Québec " demandera à la législature de Québec un acte de constitution.

N. LEVASSEUR, président, Du N.-E. DIONNE, secrétaire.

Québec, 15 décembre 1882—1m. 703

AVIS.

AVIS est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature fédérale du Canada pour réduire le chiffre des actions payées de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu (Quebec Fire Insurance Company) et pour autres objets, sujets à l'approbation des actionnaires de cette compagnie à sa prochaine réunion générale annuelle.

Québec, 21 décembre 1882—2m 705

Pension.

QUATRE OU CINQ jeunes gens pourrout trouver pendant les mois d'hiver une bonne pension au MOUNTAIN HILL HOUSE, à prix modérés.

Québec, 13 décembre 1882—1m. 700

AVIS.

LA compagnie du chemin de fer de Québec et de la Lac Saint-Jean, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'être autorisée à prolonger sa ligne de chemin de fer jusqu'aux limites de la province de Québec, dans la direction de la Baie James, pour obtenir une extension de temps pour l'achèvement du chemin de fer, et aussi pour obtenir certains amendements à son acte d'incorporation et aux différents actes passés en amendement.

J. G. SCOTT, Secrétaire.

Québec, 18 décembre 1882—1m. 704

AVIS PUBLIC

EST par le présent donné que LES DAMES RELIGIEUSES DE JESUS-MARIE demandent à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender leur charte, 24 Vict., c. 118, de manière à leur permettre d'avoir leur maison mère en aucun lieu en la Province de Québec.

Québec, 11 décembre 1882.

LANGLOIS, LARUE, ANGERS & CASGRAIN, Procureurs des dites Dames.

Québec, 12 décembre 1882—1m. 699

AVIS TRES IMPORTANT

aux personnes qui désirent acheter ARGENT COMPTANT!!

—000—

NOUS donnons aujourd'hui une liste des prix réduits de notre grand assortiment de THÉ, VINS LIQUEURS. Nous aimons à faire remarquer que nous ne faisons cette réduction que pour le temps des fêtes, c'est-à-dire un temps limité; nous prions les acheteurs de venir faire leurs achats durant le temps de notre annonce dans les journaux et sur nos cartes et dans nos vitrines.

Car nous désirons éviter les reproches de personnes disant que nous annonçons à tels prix et que nous vendons contrairement; venez acheter à présent et profitez du bon marché. Il est bien compris que c'est pour argent comptant.

Sucre blanc granulé à 9½ cts lbs. cassé en bloc 11 cts. Thé noir [bon] 18 cts. [supérieur] 25 cts. [extra] 40 cts. vert bon 12 cts. Japon naturel [non coloré] 25 cts. Café rôti, frais 20 cts. Java 15 cts. Marinades en flocons 5 & 7 cts. Pâte italienne macaroni 7 cts. vermicelle.

Liqueurs. Bon vin blanc [sherry] \$1.35 cts. rouge 1.35 cts. sherry brandy 2.00 cts. whisky 1.70 cts. Whisky, Coq Tail 1.00 cts. Carafes de brandy 90 cts. Vieille eau-de-vie 1.50 cts. Carafes, liqueurs assorties [verre taillé] \$1.50 Paniers de liqueurs assorties contenant 3 jolies bouteilles, 1.90

Fruits, Raisins de Corinthes 7 cts lbs. Valences 9 cts. Oranges 20 cts doz. Citrons 20 cts. Amandes, avoines, raisins de table, biscuits assortis, bonbons français, et une foule d'autres articles trop nombreux à énumérer, aussi un grand assortiment de cigares, tubes à fumer, cigarettes, pipes, etc, etc.

Gingras & Langlois, 27, 29 et 31, RUE ST-JEAN. Québec, 21 décembre 1882.—1er octobre 1882-c. T

CREDIT PAROISSIAL

268, Rue Notre-Dame, Montréal

C. B. Lanctot, IMPORTATEUR,

DÉSIRE informer les MM. du clergé qu'il a, à l'occasion des jours de NOËL et du NOUVEL AN, fait une réduction notable sur la chasublerie brodée en général, et qu'il est prêt à fournir pour la célébration de ces fêtes :

Enfants Jésus en cire, avec ou sans niche, assortiment des mieux choisis et au prix les plus modérés.

Anges portant candélabres, deux magnifiques modèles, blancs ou décorés, deux pieds et trois pieds de hauteur.

Anges adorateurs, trois pieds, modèle de premier goût. Candélabres en cristaux de toutes dimensions. Cierges.

Chandelles de cire. Chandelles de baleine, Huile d'olive, Veilleuses, Encens, Braize encens.

Prix les plus bas, satisfaction générale. Québec, 11 décembre 1882—1an. 547

SAISON DES FÊTES !

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS EN Horlogerie et Bijouterie

AU MAGASIN DE JOSEPH DONATI, 158, Rue et Faubourg St-Jean, ET 241, RUE SAINT-PAUL, (EN FACE DE LA GARE DU PALAIS.)

GENÉRALEMENT, les marchands prennent occasion de la saison des fêtes, pour faire des frais d'étalage qui éclipent leurs voisins. Telle n'est pas la coutume aux magasins de M. DONATI, car son étalage ordinaire suffit à convaincre le public qu'il possède un des assortiments les plus variés et les plus riches. En effet, que voit-on tous les jours dans ses vitrines, sinon ce que l'horlogerie et la bijouterie produisent de plus élégant et de plus beau. C'est pour ainsi dire le seul endroit où l'on trouve régulièrement en magasin tout ce qu'il faut pour satisfaire même les plus exigeants.

On se figure peut-être que le prix de ses effets est exorbitant. Eh bien, on est complètement dans l'erreur, car il est probablement impossible d'acheter à meilleur marché que chez lui. La chose s'explique d'elle-même par le fait que ce splendide assortiment, il le tient au complet en permanence, s'empresse du moment qu'une nouveauté apparaît de donner une nouvelle commande.

Les réparations de toutes espèces sont faites parfaitement et avec célérité. En remerciant le public de l'encouragement qu'il a reçu jusqu'ici, M. DONATI sollicite de nouvelles visites. Québec, 5 décembre 1882—3m. 695

Librairie ! Librairie !

Nouvelles Importations.

Un immense assortiment de LIBRAIRIE venant d'être reçu à la

LIBRAIRIE - DERY, 40, rue St-Pierre, Basse Ville, Québec.

LE COMMERCE et le PUBLIC en général trouveront à cet établissement l'assortiment le plus complet qui se soit jamais offert dans cette ville. La quantité immense de marchandises de ce genre qu'on y trouve constamment, permet au propriétaire de les offrir à des prix défiant toute compétition.

On attire spécialement l'attention sur le grand assortiment de LIVRES BLANCS pour comptabilité, etc., que l'on vient de recevoir, ainsi que les PAPIERS et ENVELOPPES de toutes sortes. Une grande variété d'articles de Bureaux des genres les plus nouveaux. Encre Française, Anglaise et Américaine, Livres de Prières, depuis la plus simple jusqu'à la plus riche reliure; ainsi que Chapoteaux, monture de livres, etc. Boîtes mathématiques des plus complètes, Toiles et Papiers à dessin, Classiques, assortiment au complet par tous les auteurs, Dictionnaire Bescherelle, Académie, Flemming et Tibbin, Surennes, Webster, Nugent, George, Bénard et Hocquart.

Aussi Preses et Livres à copier de toutes les grandeurs. Escompte libéral accordé au commerce, En gros et en détail.

I. P. DERY, LIBRAIRE. Québec, 1er mai 1882—1 an. M

HEURE de consultations.—De 8 à 10 A. M., de 3 à 3 P. M. et de 5 à 9 P. M.

1882-AUTOMNE-1882

NOUVELLES IMPORTATIONS !!

Nous prenons la liberté d'annoncer à nos pratiques et au public en général, que nous avons reçu un assortiment complet de marchandises d'étoffe et de fantaisie pour l'Automne et l'Hiver.

TAPIS, PRÉLARTS, RIDEAUX.
Tapis Bruxelles,
Tapis Tapisserie,
Bordures pour appareiller les Tapis,
Bruxelles et Tapisserie,
Tapis Imperial,
Tapis Ecossais,
Tapis (Union),
Tapis Tapisserie et laine pour escaliers.
Tapis Bruxelles,
Tapis Coccia,

PRÉLARTS.
Anglais, Américains, et Canadiens (de toute largeur).
Prélart pour Escaliers (de toute largeur).
NATTES EN LAINE.

Nattes en Bruxelles,
Nattes en Tapisserie,
Nattes en Coccia,
Nattes en Caoutchouc,
Crumb Cloth (de toute largeur).

RIDEAUX EN POINT
[au patron et à la verge].
Mousseline à Rideaux [à la verge].

DAMAS DE SOIE
Pour rideaux et couvertures de meubles.
Repps de soie, pour rideaux et couvertures de meubles.
Repps de soie et laine.
Nouvelles étoffes à Rideaux, laine et soie.
Velours de couleurs et Crotteaux.
Tapis de table et de piano.

FRANGE DE LAINE (pour rideaux)
Glands de laine,
Pôles et corniches en cuivre et en noyer noir.
Mains et ornements en cuivre,
Baguette en cuivre [pour escaliers].

MIROIRS, MIROIRS
De toutes dimensions pour corniches et trumeaux.
Tables Jardinières, Etagères, etc., etc.

ORNEMENTS D'ÉGLISES.
Chasubles,
Châsses,
Dais,
Croix, [pour ornements].
Dams soie,
Draps [or et argent],
France [or et argent],
France soie [blanche et jaune],
Gaulons [or et argent],
Gaulons soie [blancs et jaunes],
Dentelles [or et argent],
Paillettes et cannetilles,
Glands [or et argent].

ENCENS, ETC., ETC.
—AUSSI—
Mérinos français [double] pour soutane,
Bas d'aubes [au patron et à la verge],
Dentelles pour Bas d'aubes,
Cordons d'aubes.

DEPARTEMENTS DES MESSIEURS
Draps Moscou, noirs, couleurs,
Cassac,
Motonnés,
Draps Nouveautés pour pardessus.
Tweed Ecossais, Anglais et Canadiens,
Serge, Drap noir et Casimir,
Capots Caoutchouc,
Usters en tweed imperméables,
Chemises blanches et couleurs,
Cols, Cravates, Gants,
Epinglettes, Boutons de fantaisie pour chemises.
Capots de Chat Sauvage,
Casques Creamer, etc., etc.,
Robes de Carriole,
Garnitures en pelleteries.

DEPARTEMENT DES DAMES
Soies noires [gros grain],
Soies couleurs [gros grain],
Satin merveilleux noirs et de couleurs,
Satin moirés [de toutes nuances],
Moirs antiques,
Ornements et garnitures,
Etc., Etc., Etc.

PLUMES D'AUTRUCHE
Blanches, noires et couleurs,
Fleurs et Rubans de nouveauté,
Franges soies noires et couleurs,
Cols et Poignets,
Fichus et Cravates.

TOILES A DRAP
Toiles à oreillers,
Toiles à nappes,
Toiles à serviettes,
Toiles à vaisselles,
Coton à drap,
Coton à oreillers,
Serviettes toile, coton, etc., etc.,
Couvrepieds blancs et couleurs,
Couvres blanches et couleurs,
Matales en laine,
Matales en crin.

GRAND ASSORTIMENT D'ÉTOFFES POUR DEUIL,
—TELLES QUE—
Mérinos,
Paramatas,
Cachemires,
Repps,
Thibets,
Canton Crap,
Persian Cord,
Etc., Etc.

CREPE DE COURTAULD.
Parfumeries
DE
L. T. PIVER et de LUBIN, Etc., Etc.
Eau de Cologne, J. M. Farina,
Savons de toilette, Huile pour cheveux,
Brosses à cheveux, à dents et à barbes,
Peignes, Boîtes de toilette,
Miroirs de toilette,
Lunettes d'Opera, etc., etc.

GANTS KID D'ALEXANDRE
Valises, Portemanteaux, Etc.

N. B. Conditions faciles.
Escompte au comptant
QU'UN SEUL PRIX
Joseph Hamel & Frères,
58, Rue Sous-le-Fort,
No 62, COTE DE LA MONTAGNE,
Québec, 1er octobre 1882.

Librairie-Langlais.

Aux Messieurs du Clergé,
A Messieurs les Marchands,
Aux Municipalités Scolaires.

Ayant reçu la plus grande partie des marchandises que j'ai achetées moi-même sur le continent européen, l'hiver dernier, je me trouve actuellement en position de vendre ces articles à des prix qui défient toute concurrence. D'abord pour le culte, j'ai un assortiment complet : OSTENSIOIRS, depuis la modique somme de 24 piastres jusqu'à 300 piastres.

AUSSI
CALICES, CIBOIRES,
BURETTES, CANDÉLABRES,
CROIX DE PROCESSION,
BOUQUETS D'AUTELS,
ENCENS, CIERGES,

(Fabriqués chez les Révères de la Charité de Québec), pesant le poids et garantis de pureté.

GRAND ASSORTIMENT DE
LIVRES DE THÉOLOGIE,
SÉMONNAIRES,
MÉDITATIONS,
LIVRES POUR BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE,
(Très moraux et très instructifs).

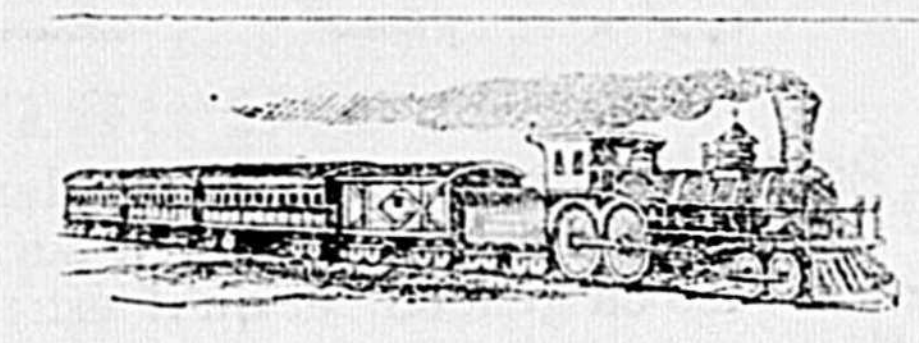
Je désire attirer l'attention toute spéciale des MM. du Clergé sur mes

Vins de Messe
qui sont TRÈS PURS et d'un GOUT EXQUIS.

Ces vins, je les ai choisis moi-même, et je puis conséquemment défier l'analyse la plus sévère QUANT À LA QUALITÉ, comme je puis défier toute concurrence QUANT AUX PRIX.
M. M. les Marchands et MM. les Commissaires d'Écoles sont spécialement invités à venir m'honorer d'une petite visite avant de se décider à acheter ailleurs. Leur bourse trouvera tout à y gagner !
Je me chargerai d'importer soit de France ou d'Angleterre, les cloches pour Églises, moyennant une commission très minime.
Ainsi que Statues, Chemins de Croix, Ornaments d'églises, livres de bibliothèques, et toutes commandes que l'on voudra bien me confier.

J. A. LANGLAIS
LIBRAIRE,
No 177, Rue St-Joseph, St-Roch, Québec.

Québec, 15 août 1882. 1103



Chemin de Fer du Nord.

A PARTIR DE
LUNDI, 25 SEPTEMBRE 1882,
Les trains circuleront comme suit :

	MIXTE.	MALLR.	EXPRES
Départ d'Hoche-la pour Québec.....	4.00 A. M.	3.00 P. M.	10.00 P. M.
Arrivée à Québec.....	7.00 P. M.	9.50	6.30 A. M.
Départ de Québec pour Hoche-la.....	5.20 A. M.	9.10 A. M.	10.00 P. M.
Arrivée à Hoche-la.....	8.30 P. M.	4.00 P. M.	5.00 A. M.
Départ d'Hoche-la pour St-Félix-de-Valois.....	5.15 P. M.		
Arrivée à St-Félix-de-Valois.....	8.20		
Départ de St-Félix-de-Valois pour Hoche-la.....	5.20 A. M.		
Arrivée à Hoche-la.....	8.50		

Tous les trains de passagers sont pourvus de Chars-Palais le jour et de Chars-Dortoirs la nuit.

Les Trains du Dimanche partent de Montréal et de Québec à 4 P. M.

Les Trains circulent d'après l'heure de Montréal, et quittent la station du Mile-End dix minutes plus tard qu'à Hoche-la.

En connexion avec le Chemin de Fer Pacifique pour Ottawa.

BUREAU GENERAL, QUEBEC.
BUREAUX DES BILLETS :
13, Place d'Armes, {MONTREAL.
202, Rue St. Jacques, {
Vis à vis l'Hôtel St. Louis, Québec.
Chemin de Fer du Pacifique Canadien, OTTAWA,
A DAVIS, surintendant.
Québec, 29 septembre 1882.

FOURRURES !

J'OFFRE EN CE MOMENT UN GRAND ET BEL ASSORTIMENT DE

Fourrures
confectionnées dans mon établissement et comprenant :

MANTEAUX DE DAMES,
PARDESSUS, MANCHONS,
COLLETTES ET CASQUES,
PARDESSUS POUR HOMMES,
CASQUES ET GANTS.

Aussi pour les voitures : peaux de bœuf à muse, de loup, de chèvre, de bœuf, etc.
Vieilles fourrures réparées et refaites à court délai.

LE TOUT A DES PRIX RAISONNABLES.
UNE VISITE EST DEMANDÉE.

JAMES C. PATERSON
27, RUE BUADE.

Québec, 7 octobre 1882. 1062

CORYZINE.

CONTRE LE RHUME DE CERVEAU (Coryza.)

Cette remède d'un arôme agréable est sous la forme d'une petite bouteille. Le prix en est de 25 CENTS. Prix en gros \$2.00 la douzaine. Le but de la "Coryzine" est d'empêcher toutes les sensations désagréables du Coryza en agissant directement sur le mal, cette poudre se dissout dans les mucoosités et protège les membranes enflammées du contact de l'air.

En vente seulement au bureau du COURRIER DU CANADA.



LIGNE ALLAN.

Sous contrat avec le gouvernement du Canada pour le transport des Malles CANADIENNES ET DES ETATS-UNIS.

1882-ARRANGEMENT D'HIVER-1883

LES lignes de cette compagnie se composent de deux vapeurs en fer à double engins suivants, construits sur la Clyde. Ils contiennent des compartiments à l'épreuve de l'eau, sont sans rivures pour la force, la rapidité et le confort, sont équipés avec toutes les améliorations modernes que l'expérience pratique a pu suggérer, et tous ont effectué les plus rapides traversées dont il soit fait mention dans les annales maritimes.

VAISSEAUX.	TONNAGE.	COMMANDANTS.
NUMIDIAN.....	6100	Capt. Legallais.
PARISIAN.....	5400	Capt. J. Wylie.
SARDINIAN.....	4200	Lt. Dutton, R. N. R.
CASPIAN.....	3400	Lt. Smith, R. N. R.
POLYANIAN.....	4200	Capt. H. Brown.
CORAN.....	4000	
GRECIAN.....	3600	Capt. Legallais.
SARMATIAN.....	3600	Capt. A. Aird.
BUEENOS AYREAN.....	3800	Capt. N. McLean.
SCANDINAVIAN.....	3000	Capt. H. Wylie.
PRUSSIAN.....	3000	Capt. J. Ritchie.
MORAVIAN.....	2650	Capt. J. Graham.
PERUVIAN.....	3400	Capt. Barclay.
CASPIAN.....	3200	Capt. Trocks.
HIBERNIAN.....	3400	Lt. Archer, R. N. R.
NOVA SCOTIAN.....	3500	Capt. Richardson.
AUSTRIAN.....	3700	Capt. J. Wylie.
NESTORIAN.....	3700	Capt. J. G. Stephens.
MANITOBAN.....	3150	Capt. Home.
CANADIAN.....	2600	Capt. J. Miller.
CORINTHIAN.....	2000	Capt. J. Scott.
PHOENICIAN.....	2600	Capt. Menzies.
WALDENIAN.....	2300	Capt. Stephens.
LUCERNE.....	2800	Capt. Kerr.
ACADIAN.....	1350	Capt. Cabel.
NEWFOUNDLAND.....	1500	Capt. Mylius.

La voie la plus courte sur mer entre l'Amérique et l'Europe, la traversée s'effectuant en cinq jours seulement d'un continent à l'autre.

De Halifax :
POLYANIAN.....Samedi, 9 décembre
SARDINIAN.....16
PARISIAN.....23
CASPIAN.....30
PERUVIAN.....6 janvier.
SARMATIAN.....13
A DEUX HEURES P. M.
ou à l'arrivée du train du chemin de fer Intercolonial venant de l'Ouest.
De Portland à Liverpool directement.
NOVA SCOTIAN.....6 décembre.
HIBERNIAN.....23
AUSTRIAN.....9 janvier.

A UNE HEURE P. M.
ou à l'arrivée du train du chemin de fer Grand Tronc venant de l'Ouest.
Prix du passage de Québec :
VOIX D'HALIFAX,
Cabine.....\$62.50, \$78.00 et \$88.00
Sulvant les accommodements.
Cabine secondaire.....\$45.00
Entrepont.....31.00
Prix du passage de Montréal voie de Portland :
Cabine.....\$57.50, \$77.50 et \$87.50
Sulvant les accommodements.
Cabine secondaire.....\$45.00
Entrepont.....\$31.00

LIGNE DE GLASGOW.

Durant la saison d'hiver un vapeur partira chaque semaine de GLASGOW pour BOSTON ou PORTLAND, (via Halifax s'il y a lieu), et chaque semaine de Boston ou Portland directement pour Glasgow, comme suit :

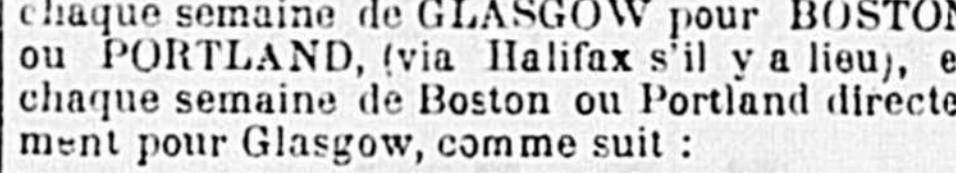
DE BOSTON.
PRUSSIAN.....Mardi, 12 décembre.
PHOENICIAN.....Samedi, 30 décembre.

DE PORTLAND.
SCANDINAVIAN.....Samedi, 23 décembre.

Des billets de connaissance pour la traversée sont donnés à Liverpool et aux ports du Continent, pour tous les points du Canada et des Etats de l'Ouest.

Pour de plus amples informations s'adresser à

ALLANS, RAE & CIE,
Agents.
Québec, 6 décembre 1882.



CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

1882-ARRANGEMENTS D'HIVER-1882

Le et après LUNDI, 4 DÉCEMBRE, les trains marcheront comme suit, les dimanches exceptés :

Quitteront la Pointe Lévis
Heure du Chemin de Fer. Québec.
Train d'Express pour Halifax et St. Jean.....8.10 A. M. 7.55 A. M.
Train d'Accommodation et de la Malle.....11.20 A. M. 11.05 A. M.
Train de Pré.....7.00 P. M. 6.45 P. M.

Arriveront à la Pointe Lévis.
Train d'Express d'Halifax et de St. Jean.....8.20 P. M. 8.05 P. M.
Train d'Accommodation et de la Malle.....2.15 P. M. 2.00 P. M.
Train de Pré.....5.25 A. M. 5.10 A. M.

Les trains pour Halifax et St. Jean se rendent à leur destination le dimanche tandis que ceux partant d'Halifax et de St. Jean demeurent à Campbelltown. Le char Pullman quittant la Pointe-Lévis les mardis, jeudis et samedis va jusqu'à Halifax et celui qui part les lundis, mercredis et vendredis, va jusqu'à St. Jean.

Bureau du C de F. Moncton, N. B. 27 juin 1881.
D. POTTINGER,
Surintendant en chef.
Québec, 2 décembre 1882. 1105

CALENDRIER DU DIOCESE DE RIMOUSKI POUR 1883

Imprimé par Léger Brousseau, Rue Buade, Québec

Indiquant les fêtes des reliques et des quarante-heures, le seul approuvé par Mgr l'Evêque de Rimouski.

S'ADRESSER POUR LA VENTE EN GROS, À QUEBEC, CHEZ LES ÉDITEURS, No 9, RUE BUADE, EN FACE DU PRESBYTÈRE.

En dépôt chez la plupart des marchands à Québec et dans le diocèse de Rimouski.

R. MORGAN,
Marchand de musique,

Désire appeler l'attention du public sur un assortiment d'articles récemment reçus, (six caisses) où ceux qui désirent acheter un cadeau pour un ami pourront choisir, à un prix modéré. Cet assortiment est trop considérable pour qu'il soit possible d'en faire ici l'énumération, mais on se bornera à mentionner deux livres qui seront bien accueillis et formeront un magnifique complément aux œuvres musicales de la famille, savoir : Chansons de la France, contenant 60 des plus belles romances françaises, etc., avec accompagnements complets de piano-forte et accessoires. Prix : en brochure, \$1.00, richement relié en toile bleue et dorée, \$1.50. Les Chansons populaires du Canada, volume magnifiquement relié dans le même genre que le précédent, sont aux mêmes prix.

Des exemplaires seront envoyés par la poste franco sur la réception du prix spécifié. Une visite est respectueusement sollicitée.

R. MORGAN,
Marchand de musique,
8, rue La Fabrique,
Québec, 25 février 1882.

LA PLUS GRANDE MERVEILLE DU TEMPS MODERNE

Kendall's Spavin Cure.

LE REMÈDE LE PLUS EFFICACE qui ait jamais été découvert, puisque ses effets sont certains et qu'il ne cause pas d'ampoules.

LISEZ LES PREUVES CI-JOINTES :
Hamilton, Mo., 14 Juin 1881.
B. J. KENDALL & CIE.

Messieurs,
La présente note est pour certifier que j'ai fait usage du Kendall's Spavin Cure et que je l'ai trouvé tel qu'il était recommandé et même meilleur. En l'employant, j'ai réussi à faire disparaître des colosses, des esquilles, des excroissances ou d'autres déformités des os ; c'est un véritable plaisir pour moi que de le recommander en attestant qu'il est, pour les différentes maladies des os, le meilleur remède dont je me sois jamais servi, après en avoir employé un très grand nombre, ayant fait de ces maladies une étude spéciale pendant des années.

Votre très respectueux
P. V. CRIST.

DU "PRESS" D'ONEONTA, NEW-YORK.
Oneonta, New-York, 6 Janvier 1881
De bonne heure l'été dernier, Messieurs B. J. Kendall & Cie., d'Ensbrough Falls, Vt., ont passé un contrat avec les éditeurs du Press pour la publication, pendant une année, d'une annonce d'une demi-colonne, établissant les mérites du Kendall's Spavin Cure. En même temps, nous avons fait l'acquisition, de cette société, d'une certaine quantité de livres intitulés : Traité du Dr Kendall sur le Cheval et ses Maladies, que nous donnons aujourd'hui en prime à ceux des abonnés du Press qui paient d'avance.

A peu près au temps que l'annonce parut pour la première fois dans ce journal, M. P. G. SCHIEMERHOFF, qui réside près de Colliers, avait un cheval attaqué de spavin. Il lui l'annonce, et se décida à essayer l'efficacité du remède, bien que ses amis se moquaient de sa crédulité. Il acheta une bouteille du Kendall's Spavin Cure, et commença à en faire usage sur le cheval suivant l'ordonnance. Il nous a informés cette semaine que ce remède a opéré une guérison si complète, qu'un vétérinaire habile qui a examiné l'animal dernièrement, n'a pu trouver trace de l'opération ni de l'endroit où il était situé. M. Schiernerhoff s'est depuis procuré un exemplaire du Traité du Dr Kendall sur le Cheval et ses Maladies, qu'il a lu avec beaucoup de plaisir, et dont il ne se départirait pour aucun prix, s'il ne pouvait s'en procurer un autre exemplaire. Voilà ce que vaut l'annonce de bon articles.

D'UN EMINENT MÉDECIN.
Washingtonville, Ohio, 17 Juin 1880.
Dr J. B. KENDALL & Cie, Messieurs :—Après avoir lu l'annonce que vous avez publiée dans le Turf, Field and Farm du Kendall's Spavin Cure, ayant un cheval de course de valeur, qui a été boiteux pendant dix-huit mois, par suite d'un éparvin, je vous en ai demandé par l'express une bouteille, qui a fait disparaître toute boiterie et toute tumeur, ainsi qu'un gros suro qui avait un autre cheval, et les deux chevaux sont aujourd'hui aussi sains que des poulains. La bouteille m'a valu cent dollars.

Respectueusement,
H. A. BERTOLETT, M. D.

"KENDALL'S SPAVIN CURE."
Fremont, Ohio, 25 janvier 1881.
Dr. B. J. Kendall & Cie, Messieurs :—Je crois qu'il est de mon devoir de vous offrir mes remerciements pour le bénéfice et le profit que j'ai retiré de l'usage de votre inestimable et célèbre "Kendall's Spavin Cure." Mon cousin et moi avions un magnifique étalon, valant \$4,000, qui avait un très mauvais éparvin, et que quatre chirurgiens-vétérinaires éminents avaient déclaré incurable, et fini pour toujours. En dernier ressort, je conseillai à mon cousin d'essayer une bouteille de "Kendall's Spavin Cure." Il eut un effet merveilleux ; la troisième bouteille l'a guéri, et le cheval est maintenant aussi bien que jamais. Le Dr. Dick, l'éminent chirurgien-vétérinaire d'Edinburgh, était mon oncle, et je prends un grand intérêt dans le succès de sa profession.

Sincèrement,
JAMES A. WILSON, Ingénieur Civil.

KENDALL'S SPAVIN CURE.
SUR LA CHAIR HUMAINE
Il a été employé dans des milliers de cas sur la chair humaine, avec un succès toujours si merveilleux, que nous sommes certains qu'il est le meilleur liniment découvert jusqu'à ce jour. Il a la force pour pénétrer où n'ont pu atteindre d'autres remèdes, et guérir les maux les plus difficiles, sans causer jamais aucune éruption ou autre altération de la peau, ni produire aucune douleur.

Prix : \$1.00 la bouteille, ou six bouteilles pour \$5.00. Tous les pharmaciens l'ont en mains, ou pourront vous le procurer, ou bien il sera encore envoyé à n'importe quelle adresse sur réception du prix par les propriétaires Dr B. J. KENDALL & CIE, Ensbrough Falls, Vt.

En vente chez tous les Pharmaciens.

LYMAN, FILS & CIE,
Montréal P. Q., Agents généraux.
Québec, 25 février 1882—lan. 468

\$500 de récompense !

NOUS paierons la récompense ci-dessus pour chaque cas de maladie du foie, dyspepsie, mal de tête, indigestion, constipation que nous ne pourrions pas guérir avec les pilules végétales pour le foie du Dr West, lorsque l'on aura suivi exactement les prescriptions. Ces pilules sont purement végétales, et donnent toujours satisfaction. Elles sont recouvertes avec du sucre et en grandes boîtes contenant 30 pilules : prix 25 CENTS. A vendre chez tous les pharmaciens. Déclarez-vous des contre-façons et de imitations. Les véritables sont contrefaçons de pilules, à Chicago et CIE, fabricants de pilules, à Chicago et CIE. Un paquet d'essai sera envoyé gratis par la malle sur réception d'un timbre de 3 cents



LA SANTÉ EST LA RICHESSE.

Le traitement du docteur E. C. WEST pour les nerfs et le cerveau est un spécifique sûr contre l'hystérie, les étourdissements, les convulsions, les accès, les névralgies nerveuses, les maux de tête, l'affaiblissement des nerfs causés par l'usage de l'alcool ou du tabac, l'affaiblissement du corps, de l'esprit, ramollissement du cerveau, conduisant à la folie, à la décrépitude et à la mort, vieillesse prématurée, stérilité, et toutes maladies causées par un excès de travail de l'esprit, ainsi que tout excès de tout autre genre.

Chaque boîte contient des remèdes pour un mois. Un dollar par boîte, ou six boîtes pour cinq dollars ; envoyées par la malle sur réception du prix. Nous garantissons que six boîtes guériront tous les cas. Avec chaque commande que nous recevons pour six boîtes, accompagnées de cinq dollars, nous expédions à l'acheteur la garantie écrite que nous lui remettrons son argent, si le traitement n'opère pas une guérison.

JOHN C. WEST & CIE,
Sous propriétaires, Toronto, Ont.
En vente à Québec chez J. J. Veldon, 122, rue St-Joseph, et chez E. Giroux & Frères, 37 et 39, rue St-Pierre.
Québec, 9 août 1882—lan. 602

\$10 A \$1,000 DEPOSEES DANS LES STOCKS WALL STREET, conduisant à la fortune tous les mois. Livres envoyés gratuitement expliquant tous les choses. Adresser BAXTER & CIE, Banque 17, Rue Wall, New-York.

Ornements domestiques.

NOUS avons déjà eu occasion de parler à nos lecteurs de M. MARTEL, de l'ANCIENNE LORETTE, qui s'occupe de l'entretien de jeunes arbres destinés à orner les devantures des maisons.

M. MARTEL, désire surtout attirer l'attention de ceux qui aimeraient à planter des arbres devant leurs résidences, qu'il peut fournir des ORMES MAGNIFIQUES à très bon marché. Québec, 10 mai 1882. 516

EN VENTE

GUIDE INDICATEUR des sanctuaires et lieux historiques de la TERRE SAINTE,
Par le FRERE LIEVIN DE HAMME
Franciscain résidant à Jérusalem.
Seconde édition, revue, augmentée et accompagnée de cartes et de plans
EN TROIS VOLUMES.
En vente aux bureaux du Courrier du Canada pour la somme de \$2.00 pour les trois volumes.
Québec, 7 octobre 1881. 362

CONDITIONS

—OU—
Courrier du Canada
Prix de l'Abonnement :
EDITION QUOTIDIENNE.
CANADA.....Un an.....\$6.00
STATS-UNIS.....Six mois.....3.00
Trois mois.....1.50
ANGLETERRE.....Un an.....25s stg
Six mois.....12s 6
Trois mois.....6s 3
FRANCE.....Un an.....60 Francs
Six mois.....30
Trois mois.....15

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir :
Six lignes et au-dessous.....50 cents.
Pour chaque insertion subséquente.....12 1/2
Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 10 cents par ligne pour la première insertion, et de 5 cents pour les insertions subséquentes.

Les annonces, les réclames, les abonnements doivent être adressés à

Léger Brousseau,
EDITEUR-PROPRIÉTAIRE.

Dr N. E. DIONNE, rédacteur en chef,